

PIÉTONS, CYCLISTES, CONDUCTEURS...

QUELS RÉFLEXES ADOPTER EN VILLE ?

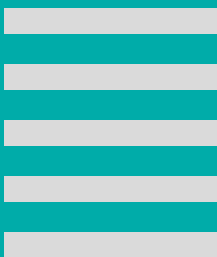


POURQUOI CE GUIDE ?

En ville, les accidents de circulation sont spécifiques. Du fait de vitesses pratiquées plus basses, la gravité y est en moyenne moindre qu'en rase campagne. En revanche, leur fréquence y est plus élevée.

On peut résumer ainsi la situation : la circulation en agglomération est à l'origine de deux tiers des accidents corporels et d'un tiers de la mortalité. Ce constat ne doit pas masquer une dure réalité. Les blessures peuvent se révéler très graves laissant trop souvent aux victimes des séquelles irréversibles. Ne l'oublions pas, la ville est un espace où évoluent nombre d'usagers « vulnérables » de tous âges, piétons, cyclistes, amateurs de rollers, trottinettes, gyropodes et usagers de deux-roues motorisés désormais de plus en plus nombreux.

Dans la rue plus encore qu'ailleurs, le maître mot est partage !



SOMMAIRE

QUIZ → 4

LE REFUS DE PRIORITÉ → 6

L'ANGLE MORT ET
LE TOURNE-À-DROITE → 8

LE PIÉTON MASQUÉ → 10

FOCUS CODE
DE LA ROUTE → 12

LES DROITS ET LES DEVOIRS
DE CHACUN → 16

UNE SIGNALISATION
SPÉCIFIQUE À LA VILLE → 19



QUIZ

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

1 En voiture, lorsqu'un piéton s'engage pour traverser, même en dehors d'un passage piéton, je dois lui céder la priorité.

VRAI

FAUX

2 À pied, je n'ai pas le droit de traverser en dehors d'un passage piéton s'il en existe à moins de 50 mètres.

VRAI

FAUX

3 À vélo, j'ai toujours le droit de circuler dans les couloirs de bus.

VRAI

FAUX

4 En voiture, tout changement de direction doit obligatoirement être annoncé grâce au clignotant.

VRAI

FAUX

5 En rollers, je dois rouler sur la bande ou piste cyclable.

VRAI

FAUX

6 En voiture dans une « zone de rencontre », j'ai la priorité sur les piétons.

VRAI

FAUX

7 À vélo, je peux rouler en sens inverse de la circulation lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure à 30 km/h.

VRAI

FAUX

8 En deux-roues motorisé, ma distance de freinage sera plus importante que celle des voitures.

VRAI

FAUX

Réponses : 1 – vrai, 2 – vrai, 3 – faux, 4 – vrai, 5 – faux, 6 – faux, 7 – vrai, 8 – vrai.

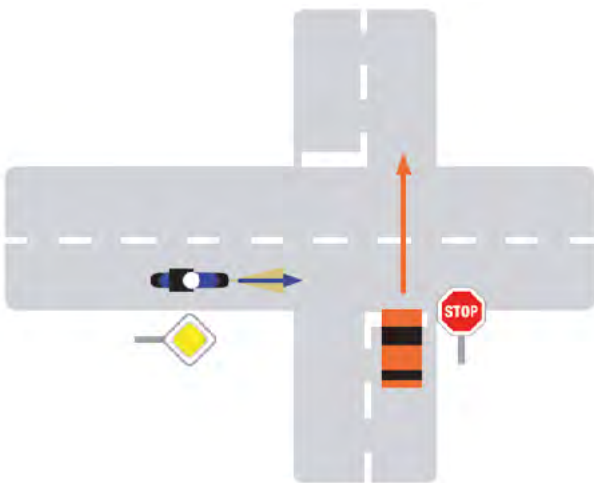
Toutes les explications sont à découvrir dans ce document.

LE REFUS DE PRIORITÉ

Depuis quelques années, l'usage des vélos et des deux-roues motorisés s'est développé, ce qui a parfois complexifié les rapports entre les différents usagers.

Pour vous aider à y voir plus clair, nous détaillons dans ces pages plusieurs situations bien spécifiques à l'origine d'un nombre important d'accidents en milieu urbain. Chacune correspond à un risque mal perçu en raison d'un défaut de prise d'information par un ou plusieurs usagers. Saurez-vous adopter le « bon réflexe » qui peut vous éviter l'accident ?

SCÉNARIO : au niveau d'une intersection, un véhicule s'engage sans laisser la priorité au deux-roues qui approche. Le conducteur du véhicule ne voit pas le deux-roues motorisé arriver. Le conducteur du deux-roues, quant à lui, n'imagine pas que le conducteur du véhicule ne le voit pas, et qu'il va s'engager. C'est l'accident !



Un automobiliste franchit une intersection sans laisser la priorité.



Un automobiliste tourne à gauche sans voir le deux-roues arriver en face.

LES BONS RÉFLEXES

Côté conducteur de deux-roues motorisé

- En abordant une intersection, n'oubliez jamais que les autres usagers peuvent ne pas vous voir. Ralentissez même si vous êtes prioritaire et assurez-vous que le conducteur de la voiture vous a vu (signe de la main, échange de regard...). Si la visibilité est réduite (panneaux publicitaires, véhicules en stationnement, végétaux), tenez-vous prêt à vous arrêter.
- Lorsqu'un véhicule arrive en face de vous et s'apprête à tourner à gauche (il ralentit et/ou a mis son clignotant), ayez en tête que vous êtes peut-être « invisible » à ses yeux. Anticipez en ralentissant et tenez-vous prêt à vous arrêter en cas de besoin.
- Portez des vêtements clairs et des éléments rétro réfléchissants, allumez vos feux de jour comme de nuit.

Côté automobiliste

- Ayez en tête qu'un deux-roues motorisé est de petite taille et qu'il est parfois peu visible dans la circulation.
- Signalez toujours et longtemps à l'avance vos changements de direction par le clignotant et ralentissez avant d'effectuer votre manœuvre.
- Lors de vos contrôles, n'oubliez pas de penser aux deux-roues qui pourraient approcher et respectez toujours les priorités.

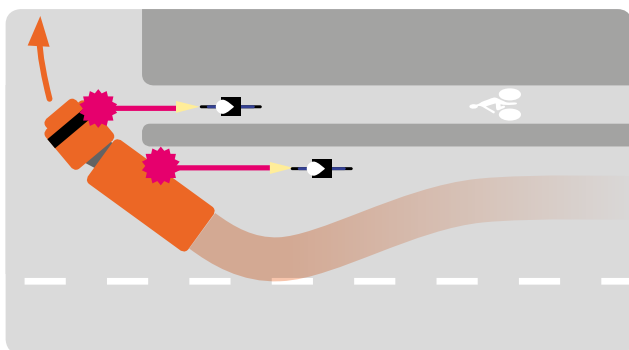
L'ANGLE MORT ET LE TOURNE-À-DROITE

À l'avant de la cabine ou sur les côtés, certaines zones restent invisibles par le conducteur malgré les rétroviseurs.

SCÉNARIO : à l'approche d'une intersection, un véhicule de gros gabarit (autocar, bus, camion de livraison...) s'apprête à tourner à droite. Un cycliste le suit. Il ne voit pas qu'il veut tourner à droite et s'engage dans l'espace libre entre le trottoir et le poids lourd. À cet endroit, il se trouve dans l'angle mort des rétroviseurs et ne peut plus être perçu par le conducteur qui ignore qu'un cycliste est à côté de lui. Lorsqu'il entame sa manœuvre de tourne-à-droite, le cycliste est surpris, et c'est l'accident !

À SAVOIR

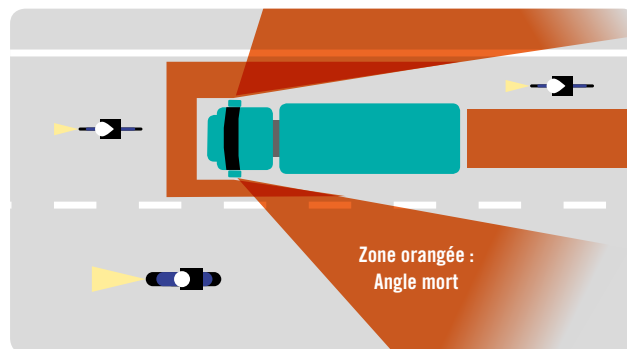
Cette situation concerne également les motos et les cyclomoteurs. En deux-roues, motorisé ou non, prenez garde aux manœuvres des poids lourds : leur gabarit imposant les oblige à se déporter et parfois à couper la route des autres usagers.



Un véhicule tourne à droite sans voir le cycliste dans son angle mort.

FOCUS CODE DE LA ROUTE

Le clignotant est obligatoire pour tout changement de direction. Le non-respect de cette disposition est sanctionné d'une amende de 35 € et d'un retrait de 3 points. Ne l'oubliez pas ! Le clignotant vous permet de communiquer vos intentions aux autres usagers.



LES BONS RÉFLEXES

Côté cycliste

- Ne remontez jamais une file par la droite, restez derrière les véhicules.
- Ne vous positionnez jamais dans l'angle mort d'un véhicule ou le long d'un camion, il risque de vous coincer contre le trottoir ou de vous percuter s'il tourne à droite. Pour vérifier que le conducteur vous voit, **essayez de croiser son regard dans le rétroviseur.**
- **Restez visible la nuit :** éclairage blanc à l'avant du vélo, feu rouge à l'arrière, catadioptres, dispositifs réfléchissants et gilet de haute visibilité sont indispensables.

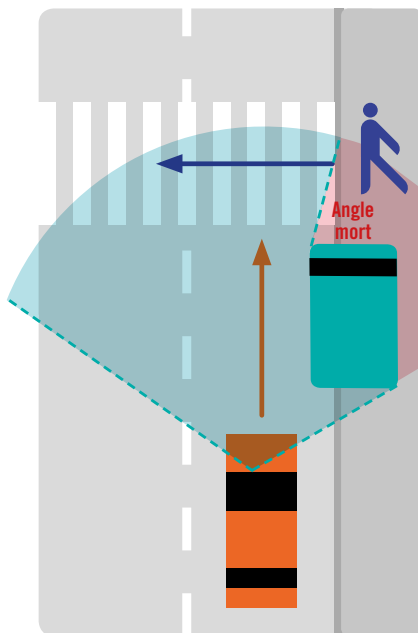
Côté conducteur de poids lourd

- Signalez tout changement de trajectoire en mettant votre clignotant suffisamment à l'avance.
- Effectuez fréquemment – et avant de redémarrer – vos contrôles rétro et tournez la tête pour vérifier qu'aucun deux-roues n'arrive dans votre angle mort. Soyez particulièrement vigilant aux intersections, notamment en présence d'une bande cyclable ou d'une voie de bus.
- Ne dépassez pas un cycliste avant de tourner à droite.

LE PIÉTON MASQUÉ

Véhicule à l'arrêt ou en stationnement, mobilier urbain, végétation... Nombreux sont les obstacles pouvant cacher un piéton souhaitant traverser.

SCÉNARIO : une voiture circule dans une rue. Hors intersection, un piéton s'apprête à traverser. Avant de descendre sur la chaussée, le piéton est entièrement masqué à la vue du conducteur par un véhicule en stationnement, à l'arrêt ou manœuvrant (un bus ou un camion de livraison par exemple), un arbre ou un panneau publicitaire. Le piéton ne voit pas le véhicule qui s'approche et s'engage dans sa traversée. Le conducteur ne détecte pas le piéton à temps, il freine trop tard, et c'est l'accident !



Un conducteur ne voit pas un piéton qui va traverser, ce dernier étant caché par un véhicule à l'arrêt ou mal stationné.



LES BONS RÉFLEXES

Côté piéton

- Traversez à un endroit dégagé afin de **bien voir et d'être bien vu des deux côtés.**
- **Visibilité réduite :** **avancez-vous prudemment** sur la chaussée en vous écartant du véhicule qui vous cache pour élargir votre angle de vision et **arrêtez-vous à la limite du véhicule** pour bien voir des deux côtés et être vu des conducteurs. Attention, faire dépasser sa tête suffit pour voir, mais pas pour être vu ! Enfin, manifestez votre intention de traverser.
- **Descente de bus :** attendez qu'il soit reparti et que la vue soit dégagée pour traverser.

Côté conducteur

- **Tout masque à la visibilité peut cacher un piéton**, un enfant. **Déportez-vous un peu sur la gauche**, pour ouvrir l'angle de vision. Ne rasez pas les véhicules en stationnement, en restant sur votre voie.
- Dans le doute, **ralentissez suffisamment** pour pouvoir vous arrêter à temps en cas d'imprévu.
- Si un véhicule s'arrête devant ou à côté de vous, c'est qu'il y a une raison : il laisse sans doute passer un autre usager de la rue. **Ne forcez jamais le passage et ne repartez pas sans savoir pourquoi il y a eu un arrêt.**

FOCUS CODE DE LA ROUTE

Depuis quelques années, le « code de la rue » a fait son apparition dans le code de la route. Cette démarche a permis de créer de nouvelles règles et de nouveaux aménagements facilitant la circulation des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, ...) en ville. Zoom sur le « double-sens cyclable » et le « tourne-à-droite cycliste ».

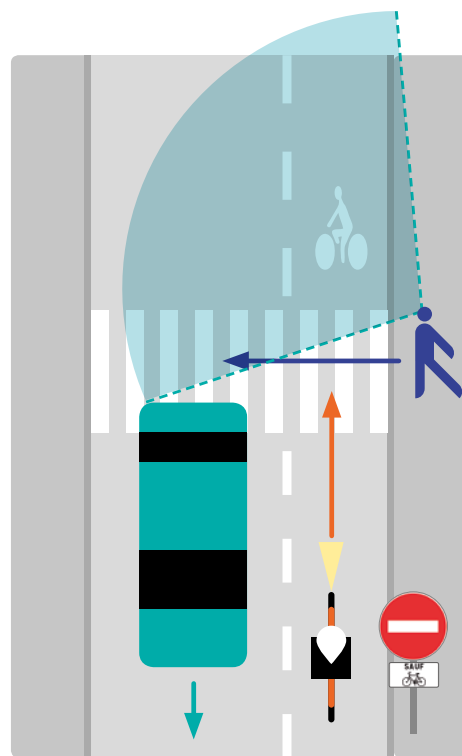
LE DOUBLE-SENS CYCLABLE

Depuis juillet 2015, le double-sens cyclable est généralisé à l'ensemble des aires piétonnes et sur les voies où la vitesse de circulation est inférieure ou égale à 30 km/h. L'objectif est de faciliter la vie aux cyclistes en leur permettant des trajets plus courts et/ou en leur évitant d'emprunter des axes à grande circulation.



Signalisation d'un double-sens cyclable

SCÉNARIO : dans une rue à sens unique, un double-sens cyclable vient d'être mis en place. Un piéton s'apprête à traverser cette rue qui se trouve sur son itinéraire habituel. Comme il le fait depuis toujours, il ne regarde que du côté d'où viennent les voitures sans prendre d'informations de l'autre côté. Ne voyant pas de voiture arriver, il descend sur la chaussée alors qu'un cycliste qu'il n'a pas vu arrive quasiment à sa hauteur.



Un piéton traverse sans voir un cycliste arrivant à contresens dans une rue à sens unique.

LES BONS RÉFLEXES

Côté piéton

- Avant de traverser, regardez toujours à gauche et à droite, et évitez de marcher en ayant vos écouteurs et en regardant votre téléphone.
- Tenez compte de la distance et de la vitesse des véhicules, et n'oubliez pas qu'un vélo ne peut pas s'arrêter net.

Côté cycliste

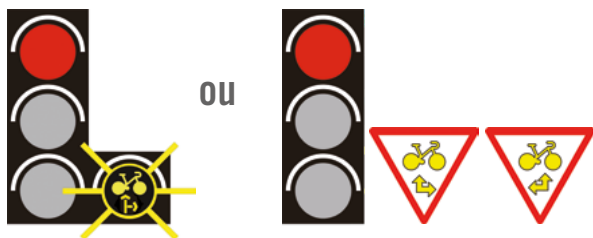
- Soyez attentif aux piétons (enfants, personnes âgées, piétons distraits...).
- Ralentissez et cherchez le regard du piéton pour qu'il comprenne que vous le laissez passer.
- Avertissez-le de votre présence à l'aide de votre sonnette et si besoin, arrêtez-vous.

AMENAGEMENTS CYCLISTES

FRANCHISSEMENT DES FEUX

SCÉNARIO: afin de faciliter la progression des vélos, une signalisation spécifique a été mise en place à un feu tricolore. Alors que le feu est rouge, le cycliste arrivant à l'intersection est autorisé à tourner à droite et/ou aller tout droit (en fonction des flèches présentes sur le panneau).

Néanmoins, les cyclistes doivent céder le passage aux piétons et aux autres véhicules.



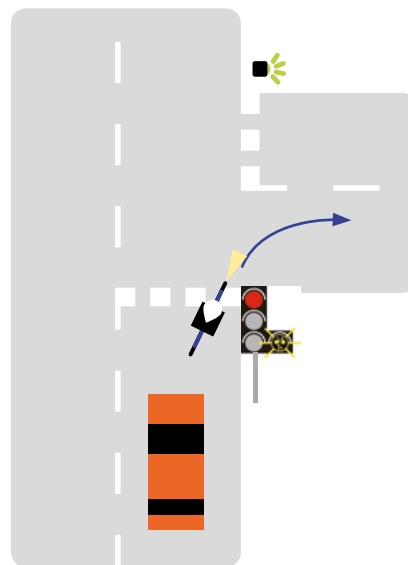
À SAVOIR

Cette signalisation n'est mise en place que sur des intersections où elle n'est pas susceptible de présenter de risque pour les usagers. Elle permet d'éviter les situations dangereuses, comme lorsque le cycliste se trouve dans l'angle mort des véhicules motorisés au moment du démarrage.

FOCUS CODE DE LA ROUTE

À vélo, cédez la priorité aux piétons qui traversent ou s'apprêtent à traverser la chaussée que vous abordez en tournant à droite.

Le principe de prudence vis-à-vis des usagers vulnérables a été renforcé en 2010. Et le fait de ne pas céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée ou qui manifestent clairement leur intention de le faire est sanctionné d'une amende de 135 €, d'un retrait de 6 points au permis (pas de retrait de points lorsque cette infraction est commise par un cycliste), ainsi que la possibilité d'une peine allant jusqu'à 3 ans ou plus de suspension de permis.



Un cycliste peut tourner à droite au feu lorsqu'une signalisation dédiée est présente.

LES BONS RÉFLEXES

Côté piéton

Si vous vous apprêtez à traverser une voie où cette signalisation est implantée, **anticipez les changements de direction des cyclistes** et assurez-vous qu'ils vous cèdent la priorité avant de vous engager dans la traversée.

Côté cycliste

Lorsque vous voyez cette signalisation (flèche directionnelle lumineuse destinée aux cyclistes, ou panneau complémentaire d'un feu tricolore), **redoublez d'attention** car si vous êtes autorisé à tourner à droite malgré un feu au rouge pour les autres véhicules, vous n'avez pas la priorité, en particulier sur les piétons qui traversent la voie que vous abordez. Signalez-leur votre intention de tourner à droite (bras droit tendu).

Côté conducteur

Lorsque vous abordez une intersection, prenez garde aux cyclistes qui peuvent tourner à droite malgré le feu au rouge pour les autres véhicules : **adaptez votre vitesse en conséquence.**

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN

PIÉTONS



- **Marchez sur les trottoirs ou les accotements** s'ils existent.
- **Empruntez toujours les passages piétons**, qu'il y ait un feu ou non, lorsqu'ils existent à moins de 50 m. Ne traversez pas lorsque le feu qui vous est destiné est au rouge.
- S'il n'y a pas de passage piéton à moins de 50 m, **traversez à un endroit où la vue est dégagée**, en anticipant l'arrivée des véhicules en évaluant leur vitesse.
- **Attention si vous vous déplacez avec des écouteurs dans les oreilles** (téléphone, ...), en particulier au moment des traversées : distrait par votre musique et « sourd » aux bruits extérieurs, vous risquez de ne pas remarquer le véhicule qui approche.

LES NOUVEAUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Équipez-vous d'un casque et d'éléments retroréfléchissants. Fuyez le trottoir, privilégiez la piste cyclable quand elle existe. Attention : une assurance spécifique est obligatoire.

À SAVOIR

Les rollers sont considérés comme des piétons. De ce fait, ils circulent sur les trottoirs à la vitesse d'un piéton c'est-à-dire 5 à 6 km/h, et non sur les pistes ou bandes cyclables. Si le trottoir est encombré, il est important de réduire sa vitesse pour éviter d'éventuelles collisions.



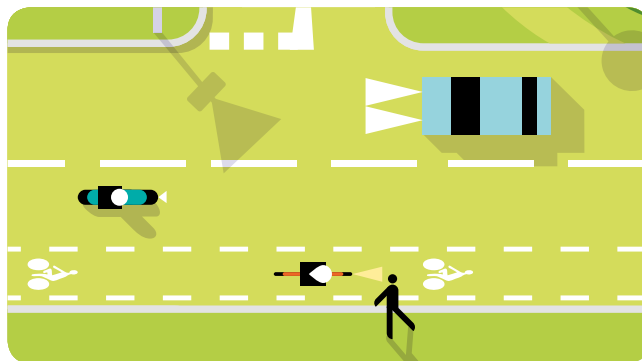
CYCLISTES

- Respectez la signalisation (feux, priorités à droite, ...), **c'est un gage de sécurité.**
- Empruntez les pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent.
- **Évitez absolument de vous positionner dans les angles morts** des autres véhicules : gardez le contact visuel autant que possible avec les conducteurs, ne vous arrêtez jamais sous les rétroviseurs d'un camion, ne cherchez pas à dépasser un véhicule encombrant qui manœuvre, ni par la droite, ni par la gauche.
- **Ne rasez pas les véhicules en stationnement**, une portière peut s'ouvrir inopinément.
- **Rendez-vous bien visible** : entretenez vos feux avant et arrière, portez un gilet de haute visibilité si besoin (obligatoire hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est mauvaise).
- **Ne roulez pas avec des oreillettes ou casque audio** susceptibles d'émettre du son. Vous risquez une amende de 135€.

À SAVOIR

Les enfants de moins de 8 ans à vélo sont autorisés à circuler sur les trottoirs. Au-delà, ils doivent emprunter les bandes ou pistes cyclables, ou bien circuler sur la chaussée.

Depuis le 22 mars 2017, les enfants de moins de 12 ans (conducteur ou passager) ont l'obligation de porter un casque homologué et attaché pour circuler à vélo.



LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN

AUTOMOBILISTES



- Effectuez fréquemment – et avant de redémarrer – **vos contrôles rétro** et tournez la tête pour vérifier qu'aucun deux-roues n'arrive dans votre angle mort. Soyez particulièrement attentif aux intersections en cas de présence d'une bande cyclable ou d'une voie de bus.
- Respectez les distances de sécurité et **adaptez votre vitesse**.
- Lorsque vous voyez arriver un deux-roues motorisé, en cas de doute et même si vous êtes prioritaire, laissez-le passer, car **son gabarit rend difficile l'évaluation de sa vitesse**.
- Ne négligez jamais de mettre **vos clignotants** quand vous changez de direction, il est obligatoire.
- Sachez qu'un piéton qui s'engage dans une traversée de chaussée ou qui manifeste son intention est prioritaire sur vous. **Vous devez donc vous arrêter** pour le laisser poursuivre son chemin.
- Notez bien que vous n'avez pas la priorité lorsque vous circulez dans **une zone de rencontre ou une zone 30**.
- Sachez qu'il est **désormais interdit de s'arrêter ou de stationner à 5 mètres en amont du passage piéton** (en dehors des places aménagées).

Piétons protégés

- Une « zone tampon » de 2 à 5 mètres en amont du passage piétons, et délimitée par une ligne discontinue transversale, vous indique où vous arrêter quand un piéton est engagé.

À SAVOIR

En ville où un grand nombre d'usagers cohabitent, rouler à 60 km/h plutôt qu'à 50 km/h n'est pas sans conséquence. Un piéton a 95 % de chance de survie lors d'un choc à 30 km/h, 53 % à 50 km/h et seulement 20 % à 60 km/h.

USAGERS DE DEUX-ROUES MOTORISÉS



- **Adaptez votre vitesse** de circulation et **anticipez votre distance de freinage**, plus longue que celle d'une voiture.
- **Restez particulièrement vigilant à l'approche d'une intersection**, les autres usagers peuvent ne pas vous avoir vu.
- **Rendez-vous visible** en portant des vêtements de couleurs vives, dotés de tissu rétroréfléchissant.
- Comme les cyclistes, **évités de vous positionner dans les angles morts** des autres véhicules et ne rasez pas les véhicules en stationnement (gare aux ouvertures de portières!).
- **Ne vous faufilez pas entre les voitures**, ne changez pas de file inopinément.

UNE SIGNALISATION SPÉCIFIQUE À LA VILLE

Au cours des dernières années, outre le double-sens cyclable et le tourne-à-droite cycliste, plusieurs panneaux ont fait leur apparition en ville. Les connaissez-vous ?



L'aire piétonne

L'aire piétonne est un espace dédié aux piétons : ils y sont prioritaires sur tous les véhicules, à l'exception des tramways. Les véhicules autorisés, vélos compris, ne peuvent y circuler qu'à l'allure du pas. La présence de véhicules motorisés y est exceptionnelle, et selon des règles de circulation définies par le maire. Enfin, le stationnement y est interdit.



La zone de rencontre

Tous les usagers peuvent circuler dans une zone de rencontre, mais les piétons bénéficient de la priorité sur tous, à l'exception des tramways. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie. La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h et ils ne peuvent stationner ou s'arrêter que sur les espaces aménagés.



La zone 30

La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30 km/h. L'objectif est de créer un espace sécurisant pour les cyclistes et les piétons. Comme dans la zone de rencontre, toutes les chaussées y sont à double-sens de circulation pour les cyclistes.

Plus classiques, mais une petite piqûre de rappel ne fait jamais de mal !



Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque



Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles



Voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles (en l'absence de panneau, la circulation des cyclistes est interdite dans les voies de bus)



Chemin obligatoire pour piétons

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé.

Où, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de :

20 € 35 € 50 € Autre

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière.....

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Prénom.....

Adresse

Code postal..... Ville

Je souhaite recevoir la newsletter de l'association Prévention Routière, voici mon e-mail:.....

Les informations collectées contiennent des données à caractère personnel (nom, prénom, nom, adresse, code postal, ville, e-mail) et font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'association Prévention Routière - 33 rue de Mogador - 75009 Paris. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat de don et sont nécessaires à la collecte de fonds. Elles sont destinées à l'association Prévention Routière et à ses clients partenaires. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Le donateur est susceptible de recevoir des communications de collecte de fonds par voie postale. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le donateur dispose des droits d'accès, de rectification, de opposition (y compris à l'envoi de communications par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de ses données. Il peut retirer à tout moment son consentement à la prospection. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier à l'association Prévention Routière - 33 rue de Mogador - 75009 Paris, soit par e-mail à contact@preventionroutiere.asso.fr, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie rétro verso de sa pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le donateur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente. Le donateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » 19071.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez nos conseils sur

www.preventionroutiere.asso.fr

www.attitude-prevention.fr

Les associations Prévention Routière et Attitude Prévention se mobilisent pour sensibiliser aux risques routiers. Chaque année, ce sont plus de 38 000 actions qui sont menées partout en France, notamment auprès des publics les plus vulnérables.

La responsabilité des auteurs de ces brochures ne peut être engagée en cas de mauvaise interprétation des conseils donnés.



Association Prévention Routière
Centre National
33, rue de Mogador - 75009 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00
www.preventionroutiere.asso.fr



Attitude Prévention
26, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Tél. : 01 42 47 90 00
www.attitude-prevention.fr

Retrouvez-nous sur :



Retrouvez-nous sur :



COMME L'ASSOCIATION ATTITUDE PRÉVENTION
ET DES DIZAINES DE MILLIERS DE DONATEURS,
VOUS POUVEZ SOUTENIR
L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE



À remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 33, rue de Mogador - 75009 Paris